

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 MARS 2021**

**Compte-rendu affiché le : 15 mars 2021**

**Date de transmission en Sous-Préfecture : 15 mars 2021**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021**

**N° 21-03-02**

**OBJET :**  
**Plan de formation 2021-2022**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210311-21-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/03/2021  
Affichage : 15/03/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

**PLAN DE FORMATION 2021-2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation, conformément aux prescriptions de La loi 2007-29 du 19 février 2007.

Ce plan répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il les hiérarchise en fonction des capacités financières concernant les orientations politiques et stratégiques du développement de la commune.

Le plan de formation 2021-2022 prend en compte les actions de formations suivantes :

- **Formations obligatoires**
  - Formations d'intégration dans la FPT
  - Formations de professionnalisation, dispensées dans le cadre du premier emploi, tout au long de la carrière ou dans le cadre d'une nomination à un poste à responsabilité
- **Formations non obligatoires**
  - Formations de perfectionnement
  - Formation de préparation aux concours et examens
- **Formations obligatoires en matière d'hygiène et sécurité**

Les axes prioritaires dégagés par ce plan porteront notamment sur :

- . Les formations "Hygiène et sécurité", avec notamment une formation intra « HACCP », la poursuite des formations aux 1ers secours, CACES, habilitations de sécurité et permis poids lourds,
- . Les formations améliorant la qualité du service public, dont en intra la formation "animation sur le temps méridien » et l'élargissement des compétences notamment en bureautique et informatique.
- . Les évolutions réglementaires nécessitant de nouvelles connaissances, les compétences-clés (pour les nouveaux agents notamment) sont incluses de fait dans le plan de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
VU l'avis favorable du CTP en date du 4 mars 2021,

- **APPROUVE** le plan de formation 2021-2022 tel qu'il lui est présenté,
- **PRECISE** que ce plan sera transmis au CNFPT du département.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210311-21-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021  
Affichage : 15/03/2021

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 15 mars 2021.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.

